

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

04 DECEMBRE 2023

Date d’Affichage

04 DECEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUÉU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°260_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

Exposé des motifs

Le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé par arrêté n°50_2022A du 29 septembre 2022 une procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne pour permettre la modification du règlement écrit.

Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne a été notifié aux personnes publiques associées.

Deux personnes publiques associées (Direction Départementale des Territoire du Tarn, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn) ont exprimé un avis favorable sans remarque.

Le dossier de la modification simplifiée n°5 a été mis à disposition du public du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et elle a fait l'objet de 4 observations concernant trois demandes de changement de destination et une demande de classement d'une parcelle en zone constructible. Ces demandes sont hors cadre de la procédure de modification simplifiée qui consiste à faire seulement évoluer le règlement écrit en autorisant les constructions et aménagements d'intérêt général en zone Agricole.

Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne a été exposé en commission Aménagement en date du 28 novembre 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure.

Il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le PLUi Vère Grésigne approuvé en date du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°50_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération du 29 septembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus ;

Considérant l'avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les observations portées au registre lors de la mise à disposition du dossier au public sont hors cadre de la modification simplifiée engagée et qu'il ne peut y être répondu favorablement ;

Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°5 du PLUi Vère Grésigne telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie des communes du territoire du PLUi Vère Grésigne pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°5 pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie des communes du territoire du PLUi Vère Grésigne ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **05 JAN. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **05 JAN. 2024**

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 081-200066124-20231211-260_2023BIS-DE